

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
2. Délibérations :
 - Organisation du temps de travail
 - Prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)
 - Marché public de rénovation mairie Avenant n°2 Lot n°1
 - Marché public de rénovation mairie Avenant n°2 Lot n°2
 - Marché public de rénovation mairie Avenant n°2 Lot n°5
 - Approbation de la convention de participation financière au service de restauration scolaire de la commune de Dauphin
 - Convention – Fondation 30 Millions d'Amis
 - Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Principal
3. Questions diverses
 - Point sur les travaux de rénovation de la mairie
 - Recrutement adjoint administratif territorial

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, régulièrement convoqué le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Madame Sylvie ROUZE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Représentés : GRENET Michel donne pouvoir à SEDRAOUI Rachid, MASCOT Vincent donne pouvoir à CHRISOSTOME Marie-Elisabeth

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSIER Victor

La séance est ouverte à 18h41.

Objet : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 5 juin 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Jonathan TREILLET demande si l'ordre différent sur les listes des candidats aux fonctions de grands électeurs lors du précédent conseil municipal a une importance dans la légalité de la désignation.

Madame le Maire répond que l'ordre n'entraîne pas d'illégalité.

Résultat du vote :

POUR : 11 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Objet : Ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Avenant n°2 Lot n°3 – Marché public de rénovation énergétique de la mairie

Madame le Maire soumet au vote le rajout d'une délibération dans la continuité des avenants dans le cadre du marché public de rénovation de la mairie. Ce rajout intervient en raison d'un retard dans l'envoi des documents par l'entreprise concernée.

Résultat du vote :

POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid)

ABSTENTION : 2 (CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

CONTRE : 0

Objet : Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée que :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination et organisation du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Saint Martin les Eaux sera fixée comme il suit :

1. Service administratif :

Semaine à 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes ; le tableau des horaires se trouve en annexe.

Les services seront ouverts au public du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Modalités de repos : samedi -dimanche

2. Les services techniques :

Semaine à 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi.

Les durées quotidiennes de travail seront identiques chaque jour. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes ; le tableau des horaires se trouve en annexe.

Modalités de repos : samedi et dimanche

3. Le service technique polyvalent

Temps de travail : à temps non complet du mardi au jeudi. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes ; le tableau des horaires se trouve en annexe.

Modalités de repos : vendredi-samedi- dimanche- lundi

- **Rappel de la délibération prise le 22-10-2008 concernant la journée solidarité** pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée supplémentaire de travail non rémunérée qui ne peut donner lieu ni à un repos compensateur, ni au versement d'I.H.T.S. ou d'heures complémentaires (Loi n°04-626 du 30/06/2004 modifiée par la loi n°2008-351 du 16/04/08).

Durée : 7 heures de travail (proratisées pour le personnel à temps non complet ou partiel (7*x/35èmes).

Cette journée de 7 heures sera fractionnée (allongement d'une ou plusieurs heures de jours déjà travaillés).

En aucun cas ces heures pourront être effectués du le 1^{er} mai ou un jour de congé annuel.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente, et notamment délibération,
- Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2026,

Jonathan TREILLET demande comment s'organise la gestion des heures supplémentaires des agents communaux, et notamment lors des conseils municipaux qui s'effectuent le soir.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une entente avec les agents et précise qu'elle ne souhaite plus que les agents ne fassent d'heures supplémentaires. Elle précise que les heures seront rattrapées par les agents.

Marianne CHARVE demande s'il y a des exceptions notamment dans le cadre de la fête du village ou événement exceptionnel.

Madame le Maire répond qu'elle souhaite effectivement payer certaines heures supplémentaires, mais que le principe demeure la récupération.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2026,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Résultat du vote :

POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid)

ABSTENTION : 2 (CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

CONTRE : 0

Objet : Prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite favoriser l'usage du vélo électrique à partir de 15 ans,

Considérant que les conditions d'attribution de cette prime sont :

- Vélo VAE = 50% du prix d'achat plafonné à 500 € maximum
- Cette prime sera valable pour une durée de trois ans
- Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide communale qu'une seule fois
- Cette aide est attribuée à chaque administré âgé d'au moins 15 ans, résidant sur la commune
- Les personnes ayant obtenues une aide similaire de la commune au cours des trois années précédentes, ne pourront bénéficier d'une nouvelle aide qu'à partir d'une période révolue de trois ans à compter de la date du mandatement (Exemple : En cas d'aide le 28 juillet 2023, la date à laquelle une nouvelle demande pourra être formulée sera le 29 juillet 2026).

Considérant que pour obtenir le versement de cette prime, il faut fournir au secrétariat de la mairie :

- Copie carte d'identité et copie livret de famille (enfant à partir de 15 ans)
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Copie de l'avis d'imposition de l'année N (ou à défaut N-1)
- Copie de la facture acquittée ou certificat de vente (facture d'origine obligatoire)
- Certificat d'homologation pour VAE
- Photo du marquage du VAE (gravure ou étiquette apposée sur le cadre)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Attestation de non-revente du vélo pendant une durée de trois ans

Marianne CHARVE et Jonathan TREILLET s'interrogent sur la suppression de la subvention pour les vélos musculaires.

Madame le Maire répond que les vélos électriques sont plus chers et nécessitent donc d'une aide financière pour inciter la pratique.

Rachid SEDROUI dit également que cela va dans le sens de l'écologie et de la transition énergétique.

Marianne CHARVE explique que la notion d'écologie peut s'entendre à la fois pour les vélos électriques et pour les vélos musculaires et dit que la mise en place d'une telle aide n'aura que peu d'impact sur le budget de la commune.

Jonathan TREILLET regrette l'exclusion des enfants de cette aide communale.

Nathalie ROUSTAN est favorable à une aide pour les vélos musculaires mais exprime son désaccord quant à l'aide pour les enfants, estimant que les vélos pour enfants sont moins onéreux et reste des cadeaux, ce que l'aide n'a pas vocation à subventionner.

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME estime que les vélos électriques sont également polluant en présence d'une batterie. Elle souhaite également que l'aide s'adresse prioritairement à un public qui travaille.

Madame le Maire répond qu'elle est favorable à étendre l'aide aux vélos musculaires, mais précise que cette décision sera reportée à un autre conseil municipal, avec l'intégration d'un critère social tel que la pris en compte du quotient familial.

Jonathan TREILLET s'interroge que l'origine des vélos bénéficiant d'une aide avec la possibilité de passer par un professionnel ou particulier.

Madame le Maire est favorable à l'intégration d'un achat entre particulier sous réserve de fournir la facture d'origine du vélo.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RECONDUIT** le dispositif d'aide à l'achat de vélos selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 11 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°2 Lot n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°3,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 2 841,25 € TTC, soit une augmentation de 1,72 %,

Considérant que la modification tarifaire est issue de circonstances et sujétions techniques imprévues et notamment la pose et fourniture de plinthes de nez de marche et de couvre joints autour des menuiseries intérieures,

Jonathan TREILLET demande pourquoi ces travaux supplémentaires n'avaient pas été prévus initialement.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment ancien dans lequel des imprévus sont apparus au cours du chantier.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°3 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid)

ABSTENTION : 2 (CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

CONTRE : 0

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°2 Lot n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°1,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 9 070,24 € TTC, soit une augmentation de 11,93 %,

Considérant que la modification tarifaire est issue de circonstances et sujétions techniques imprévues et notamment la nécessité de reprendre les tableaux et encadrements en mauvais état, ainsi que de la reprise des sous bassement en façade,

Jonathan TREILLET demande également pourquoi ces travaux supplémentaires n'avaient pas été prévus initialement.

Madame le Maire explique que les devis initiaux avaient été réalisés par l'ancienne municipalité dans le cadre du marché public.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°1 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 9 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid*)

ABSTENTION : 2 (*CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan*)

CONTRE : 0

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°2 Lot n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°2,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 2 641,69 € TTC, soit une augmentation de 4,05 %,

Considérant que la modification tarifaire est issue de circonstances et sujétions techniques imprévues et notamment la pose d'un faux plafond dans la salle du conseil municipal, la fourniture et pose de trappes,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°2 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 9 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid*)

ABSTENTION : 2 (*CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan*)

CONTRE : 0

Objet : Marché public de rénovation mairie Avenant n°2 Lot n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement signé pour le lot n°5,

Considérant que l'avenant est une augmentation de 1 098 € TTC, soit une augmentation de 2,59 %,

Considérant que la modification tarifaire est issue de circonstances et sujétions techniques imprévues et notamment la mise en place de réglettes lumineuses,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°5 dans le cadre du marché public de rénovation énergétique de la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 9 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid*)

ABSTENTION : 2 (*CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan*)

CONTRE : 0

Objet : Approbation de la convention de participation financière au service de restauration scolaire de la commune de Dauphin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5221-1,
Vu le Code de l'Education, notamment son article R531-52 au terme duquel les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Vu la délibération n°DE_2026_035 du conseil municipal de Dauphin en date du 30 avril 2026,
Vu le projet de convention de participation financière au service de restauration scolaire à intervenir entre la commune de Dauphin et la commune de Saint-Martin-les-Eaux,
Considérant que des enfants domiciliés à Saint-Martin-les-Eaux sont scolarisés à l'école de Dauphin et fréquentent le service de restauration scolaire communal,
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de participation financière de la commune de Saint-Martin-les-Eaux au service par la commune de Dauphin,
Considérant l'augmentation des tarifs du service de restauration scolaire,

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME demande si la commune subventionne les frais de scolarité.

Madame le Maire dit que la commune participe uniquement aux frais de restauration avec un reste à charge d'1€50, peut importe le montant du repas.

Nathalie ROUSTAN demande si cette aide communale est soumise à critère social.

Madame le Maire répond que non.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation financière au service de restauration scolaire,
- **FIXE** le coût unitaire du repas à 5,85 € applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les enfants de Saint-Martin-les-Eaux scolarisés à l'école de Dauphin,
- **PRECISE** que la commune de Dauphin facturera ce service à la commune de Saint-Martin-les-Eaux et non aux familles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Résultat du vote :

POUR : 10 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 1 (ROUSTAN Nathalie)

CONTRE : 0

Objet : Signature Convention Fondation 30 Million d'Amis

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L211-27,
Vu le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 2 juillet 2025 informant la commune des modalités de participation financière,
Vu la Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de participer à hauteur de 50% aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sur la base d'une estimation de 10 chats errants pour 2025, soit 825 € TTC maximum, les modalités de versement de la participation étant précisées dans la convention,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,

Résultat du vote :

POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid)

ABSTENTION : 2 (CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

CONTRE : 0

Objet : Décision modificative N°1 Budget Principal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de décision budgétaire modificative n°1 suivante :

- Abonder le programme 32026 – Rénovation Thermique Bâtiments Communaux de 100 000 € afin de prendre en compte les avenants du marché par virement de crédit, en diminuant le programme 32024 – parc photovoltaïque de 100 000 € ;

DEPENSE INVESTISSEMENT				
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours				
DESIGNATION	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
2313/23 12026	450 000,00 €	- €	100 000,00€	550 000,00 €
2313/23 32024	408 000,00 €	-100 000,00 €	- €	308 000,00 €

- Créer le programme « 42026 - Travaux de 2013 – SMEPGT » pour un montant de 2 700€ en dépense d'investissement sur le compte 21538 Autres réseaux en effectuant deux virements :
 - Un virement de 600 € à partir du compte 1641 – Emprunts en euros,
 - Un virement de 2100 € à partir du compte 168758 – Autres groupements

DEPENSE INVESTISSEMENT				
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilés				
DESIGNATION	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
1641/16	10 000,00 €	-600,00€	- €	9 400,00 €
168758/16	2 700,00 €	-1 900,00 €	- €	800 €
TOTAL	12 700,00€	-2500 €	- €	10 200€
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles				
21538/21	- €	- €	2500 €	

- Créer l'opération « 32026 – Eclairage public 2021 Mairie et jeu de boules », et rajouter en dépense d'investissement 7 998€97 sur le compte 21538 Autres réseaux afin d'émettre un mandat d'ordre budgétaire. Rajouter en recette d'investissement sur le compte 168758 Autres groupements 7998€97cts afin d'émettre un titre d'ordre budgétaire ;

CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales				
DEPENSE INVESTISSEMENT				
Compte-opération	Intitulé	Budgété avant DM	Décision modificative	Crédit ouvert après DM
21538	Autres réseaux	0 €	7998,97 €	7998,97 €
RECETTE INVESTISSEMENT				
Compte	Intitulé	Crédit ouvert	Décision modificative	Crédit ouvert après DM
168758	Autres groupements	0 €	7998,97 €	7998,97 €

- Régulariser les mandats de 2022 numéro 645 et 50 imputés à tort sur le compte 1641- Emprunts en euro. En ajoutant 1 599€80cts en dépense d'investissement sur le compte 168758 Autres groupements ; En contrepartie et rajouter en recette d'investissement 1 599€80cts sur le compte 1641 - Emprunts en euro ; afin de pouvoir annuler les mandats cités sur exercice antérieures au 1641 et les réémettre via des mandats ordinaires au compte 168758, en avis de règlement ;

CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales				
DEPENSE INVESTISSEMENT				
Compte-opération	Intitulé	Budgété avant DM	Décision modificative	Budget après DM

168758	Autres groupements	2 700,00 €	1 599,80 €	4 299,80 €
RECETTE INVESTISSEMENT				
Compte	Intitulé	Budgété avant DM	Décision modificative	Budget après DM
1641	Emprunts en euros	30 000,00 €	1 599,80 €	31 599,80 €

Jonathan TREILLET souhaite avoir accès à une vision globale des avenants au marché public de rénovation énergétique de la mairie afin de justifier l'augmentation de 100 000 €.

Madame le Maire répond que l'ensemble des avenants ont été voté en séance de conseil municipal, et que la somme de 100 000 € est prise de manière assez large afin de ne pas revenir de nouveau sur cette opération.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid)

ABSTENTION : 2 (CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

CONTRE : 0

QUESTION DIVERSES

- **Rénovation énergétique de la mairie**

Madame le Maire explique que la commune est dans l'attente de la vérification par un organisme agréé afin de pouvoir réintégrer les locaux. Elle précise que le chantier est au stade des finitions.

Jonathan TREILLET s'interroge sur l'estimation du temps supplémentaire entraîné par les avenants.

- **Recrutement d'un adjoint administratif territorial**

Nathalie ROUSTAN demande s'il y a eu des candidatures au poste d'adjoint administratif qui a récemment été ouvert.

Madame le Maire répond qu'il y a eu des candidatures, mais qu'une seule correspondait au besoin de la commune. Elle précise qu'il est difficile de trouver des agents actuellement. Elle indique que l'agent recruté est une fonctionnaire territoriale par voie de mutation. Enfin, elle indique que l'attractivité de la fonction publique territoriale semble en baisse, et que la commune va s'attacher à valoriser le travail des agents par la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Jonathan TREILLET s'interroge sur un agent actuellement en arrêt de travail.

Madame le Maire répond que la situation n'a pas évolué concernant cet agent.

- **Composteur**

Madame le Maire précise que le composteur présent au niveau du lotissement des 6 Logements a été retiré pour des raisons de salubrité publique et manque d'entretien. Elle précise que la commune souhaiterait en remettre un mais trouve des difficultés quant à l'entretien du composteur.

Marianne CHARVE précise que la mise en place de composteur est une obligation légale.

Michèle CROUHY dit qu'il n'y a pas d'obligation légale et qu'il y a toujours la possibilité de s'en procurer un de manière individuelle. Elle déplore le manque d'hygiène du précédent composteur.

Madame le Maire est favorable à la mise en place d'un composteur mais souhaite qu'il y ait un référent pour l'entretien.

Rachid SEDRAOUI déplore le risque de présence de nuisibles tels que des rats proches de la boulangerie.

Madame le Maire répond qu'elle souhaite qu'une réunion de travail soit effectuée avant toute proposition à destination des habitants.

- **Epicerie itinérante**

Madame le Maire précise que l'enquête pour l'épicerie itinérante avait été envoyée à l'ensemble des habitants, mais à ce jour aucun retour n'a été fait à la commune car il était à rendre directement à la personne qui l'avait envoyé. Elle précise que la mairie fera donc une relance pour avoir des nouvelles.

- **Intervention de Monsieur BRANTHOMME Hubert**

Hubert BRANTHOMME relate une affaire de poteaux électriques et souhaite que la commune entame de démarches pour afin d'enterrer les lignes. Il souhaite que la commune se rapproche du syndicat d'énergie. Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une priorité actuellement mais que cette question sera étudiée à l'avenir.

- **Changement date de loyer**

Marianne CHARVE relate un changement de date dans la perception des loyers des logements communaux. Elle dit que cela entraîne des difficultés de paiement pour les personnes âgées ayant une retraite à date fixe. Madame le Maire que la mairie n'a pas demandé de changement de date concernant les loyers. Elle précise que les locataires ont un délai d'un mois pour payer.

- **Panneau entrée du village**

Marianne CHARVE s'interroge quant au retrait d'un panneau « Atelier 17 » à l'entrée du village. Madame le Maire explique que la mairie n'est pas au courant de ce retrait et n'en est pas à l'origine. Elle précise que le panneau de la boulangerie a été retiré pour être nettoyé puis remis.

- **Fresque ancienne poste**

Marianne CHARVE se plaint du retrait de la fresque sur l'ancienne poste, à la place des Tilleuls. Elle dit que ce retrait a été réalisé avec de l'eau en pleine canicule et que cela aurait pu faire l'objet d'une consultation des citoyens.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une décision du Maire en raison du mauvais état de la fresque. Rachid SEDRAOUI dit que le locataire a été consulté et était favorable au retrait.

- **Eté Spectaculaire**

Marianne CHARVE demande si la fin de l'été spectaculaire a lieu le week-end du 1^{er} août.

Madame le Maire répond par l'affirmative en précisant que d'autres spectacles sont prévus hors été spectaculaire.

Marianne CHARVE se plaint de l'éclairage public tardif présent sur la commune. Elle compare aux communes voisines qui éteignent l'éclairage public plus tôt. Elle invoque des arguments économiques et écologiques.

Madame le Maire répond que l'amplitude de l'éclairage public a été réduit et que les horaires ont été revu en fonction des besoins qui ont été exprimé directement par la commission culture pour les spectacles.

La séance est clôturée à 19h59.

SIGNATURES

Madame Sylvie ROUZE
Maire



Monsieur ROUSSIER Victor
Secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Monsieur ROUSSIER Victor, is written over the text.

